



Commune  
de  
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 081-218101632-20231212-2023\_DEL112-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Décembre 2023

2023 /05/23

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 5 Décembre 2023*

Date d'Affichage : *Mardi 5 Décembre 2023*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

### *Etaient présents :*

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, CARAGUEL Fabienne.

### *Etaient absents représentés :*

ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise  
CHABBERT Cécile par LOUP Karine  
ESTRABAUD Josiane par ARMERO Séverine  
ASSÉMAT Clothilde par FABRE Olivier  
MARTY-MARINONE Evelyne par MAUREL Agnès  
CASTAGNÉ Chantal par ALBERT Corine  
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André  
ESTRABAUD Guy par PUECH Benoît  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe  
CÈNES Frédéric par BANCAL Philippe

### **OBJET : Constitution de servitudes avec ENEDIS / 35 Rue Galibert Pons**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique

de distribution publique et sollicite la Ville afin de constituer une servitude sur la parcelle située 35 rue GALIBERT PONS, cadastrée section AM n°368, afin d'y établir à demeure une bande de 0,60 mètre de large, une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 3 mètres ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention de servitudes a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits de servitudes consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire. Cette convention est établie à hauteur d'une indemnité forfaitaire de zéro Euro ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 6 Décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à constituer une servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AM n°368 ;

APPROUVE la convention de servitude ci-après annexée ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et leur publication avec faculté de subdéléguer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

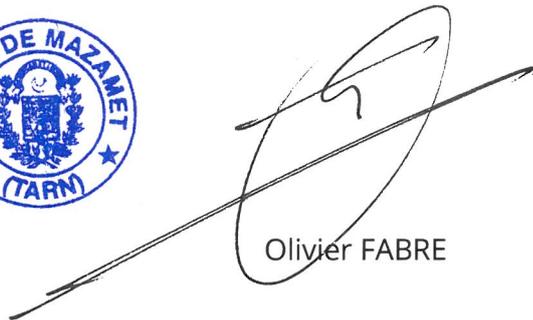
La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*